

**CONVENTION D'ENGAGEMENT AU LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE PERIGORD-LIMOUSIN,
PORTE PAR LE PNR PERIGORD-LIMOUSIN**

Entre

« Le Pays d'art et d'histoire Périgord-Limousin », porté par le Parc naturel régional Périgord-Limousin,
Représenté par sa Présidente Anne-Marie Almoster Rodrigues

Et

La Communauté de communes Porte Océane du Limousin
Représentée par son président

Et

La Communauté de communes Ouest-Limousin
Représentée par son président

Et

La Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus
Représentée par son président

Et

La Communauté de communes Périgord-Nontronnais
Représentée par son président

Et

La Communauté de communes Périgord-Limousin
Représentée par son président

Et

La Communauté de communes Dronne et Belle
Représentée par son président

Et

La Communauté de communes Pays de Saint-Yrieix
Représentée par son président

Préambule

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin est engagé depuis 2016 dans une candidature au label Pays d'art et d'histoire. En effet, au travers de sa dernière Charte, le Parc a développé de façon plus engagée des actions autour de la valorisation des patrimoines bâti, industriel et archéologique. Cette volonté des élus rejoint les objectifs de la Charte du Parc, visant à améliorer la qualité du cadre de vie au sens large et dans un paysage rural préservé.

Le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire" est attribué par l'État, représenté par le préfet de région, après avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture et sur les critères définis par le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Le projet culturel « Villes et Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments - patrimoine naturel et paysager, architectural, artistique, urbain et mobilier, technique et ethnologique - qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

Depuis le début de son engagement dans la démarche, le Parc s'est entouré de partenaires indispensables à la mise en œuvre de son futur programme d'actions : les collectivités territoriales, les communautés de communes et offices de tourisme, un comité d'experts, des associations locales reconnues pour la portée de leur action, ainsi que des personnes ressources habitant sur son territoire.

A l'aide de ses partenaires, le Parc a défini deux axes stratégiques qui seront déclinés dans le programme d'actions du label : le **patrimoine industriel et artisanal**, et le **patrimoine culturel** (croyances, cultes locaux...). Une quarantaine d'actions ont été définies pour les premières années du label, à destination de différents publics. Elles viendront répondre aux enjeux patrimoniaux du territoire :

- Identifier et comprendre le patrimoine du territoire,
- Faire connaître, transmettre et protéger ce patrimoine,
- Sensibiliser à la qualité du cadre de vie,
- Valoriser l'économie locale et la production découlant de ce patrimoine (artisanat, Métiers d'Art...).

UN LABEL DE QUALITE

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle autour de l'architecture, des patrimoines, de l'urbanisme et des paysages qui se décline notamment en :

- Présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, y compris dans ses aspects les plus contemporains ;
- Sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
- Initiation du public jeune à l'architecture, aux patrimoines, à l'urbanisme et au paysage ;
- Proposition d'actions de médiation culturelle de qualité par un personnel qualifié en direction des publics, qu'il s'agisse des habitants ou des visiteurs.

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à :

- Créer un service d'animation de l'architecture et du patrimoine composé d'un personnel qualifié agréé par le ministère de la Culture et guides conférenciers titulaires de la carte professionnelle,
- Développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations,
- Développer un programme d'actions inscrit dans le projet culturel de la collectivité,
- Assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

UN RESEAU NATIONAL

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national animé par le ministère de la Culture. Aujourd'hui le réseau compte **XXX** Villes et Pays d'art et d'histoire qui bénéficient de ce label.

En région, le réseau est animé par la Direction régionale des affaires culturelles et **comprend la (les) Ville (s) de ... (préciser) et /ou le (les) Pays de ...(préciser)**

Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire bénéficie d'une promotion nationale assurée par le ministère de la Culture par le biais d'une charte graphique nationale déclinée à travers une collection de supports de communication : « Rendez-vous », « Parcours », « Focus », « Explorateurs », ainsi que des affiches et des cartes postales. Un site internet www.vpah.culture.fr complète le dispositif de communication nationale.

CECI ETANT EXPOSE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Présentation du territoire, de la gouvernance et des enjeux

La présente convention a pour objet de définir les contours de l'engagement des collectivités intercommunales et du Parc pour la mise en œuvre du label Pays d'art et d'histoire. Chaque communauté de communes engagée dans le projet signera une convention particulière avec le Parc, porteur du label Pays d'art et d'histoire.

Le périmètre du projet et la carte de situation administrative concernées par la convention sont présentés en **annexe** du présent document.

La convention couvre l'intégralité des communautés de communes Porte Océane du Limousin, Ouest-Limousin, Pays de Nexon-Monts de Châlus, Périgord-Nontronnais, Périgord-Limousin et Dronne et Belle, ainsi que les communes de Saint-Yrieix-la-Perche, Ladignac-le-Long et Le Chalard, toutes trois incorporées à la communauté de communes Pays de Saint-Yrieix. Cette convention couvre donc les communes situées en dehors des limites administratives du Parc mais faisant partie des communautés de communes citées ci-dessus.

La convention s'étend précisément sur **113** communes et concerne 2 départements.

Le principal enjeu du territoire motivant cette convention est la mise en œuvre d'un programme d'action concerté et co-construit par les partenaires, autour des objectifs visés par le label Pays d'art et d'histoire.

Le PNR Périgord-Limousin est la structure du territoire qui porte le label et la coordination de son programme d'actions. Il sera assisté par les communautés de communes, porteuses de la compétence culturelle, qui pourront déployer spécifiquement des parties précises du programme sur leur territoire. La gouvernance du label est assurée par le PNR Périgord-Limousin.

ARTICLE 2 – Objectifs de la convention

Depuis sa création, le Parc a mis en œuvre des actions visant à connaître, protéger et valoriser les patrimoines, cadrées par les axes de sa Charte. La compétence culturelle étant partagée par différentes collectivités, il s'agit dans cette convention de s'appuyer sur les moyens humains, financiers et techniques des communautés de communes pour harmoniser la mise en œuvre de projets culturels sur le territoire et homogénéiser l'offre à destination des différents publics. Les axes identifiés par le label sont partagés pleinement par le territoire de projet.

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin, en faisant du patrimoine culturel l'un de ses enjeux majeurs, a saisi l'opportunité de candidater au label « Pays d'art et d'histoire ».

La présente convention sera déclinée spécifiquement entre le Parc, porteur du label Pays d'art et d'histoire et chaque communauté de communes, en fixant les modalités de mise en œuvre du partenariat, d'un point de vue technique, humain et financier.

1. VALORISER LES PATRIMOINES ET PROMOUVOIR LA QUALITE ARCHITECTURALE

Le label Pays d'art et d'histoire pour le territoire Périgord-Limousin répond à la volonté des collectivités de mutualiser un réseau d'acteurs autour de la valorisation patrimoniale, au service de la qualité du cadre de vie. Outre la reconnaissance nationale de nos volontés politiques locales et de la qualité des actions proposées sur ce territoire, le label est un moyen de repenser une action publique harmonieuse autour des axes thématiques retenus :

- **Patrimoine industriel et artisanal en Périgord-Limousin, une histoire qui s'écrit toujours :**

Les actions prévues dans cet axe visent à valoriser l'histoire industrielle du territoire en le portant à connaissance de ses habitants, mais également à promouvoir les savoir-faire déclinés par les entreprises locales, artisans et artisans d'Art. De la connaissance à la promotion, toutes les étapes de sensibilisation, transmission et valorisation sont envisagées :

- Exploitation des ressources naturelles et patrimoine industriel :
 - Mener des recherches sur l'histoire de ce patrimoine industriel lié aux ressources naturelles, dont l'eau et le bois
 - Restaurer et valoriser le patrimoine bâti lié à ces sites, favoriser leur ouverture/accès au public
 - Valoriser les entreprises locales qui mettent en œuvre ces savoir-faire
- Les métiers du Périgord-Limousin : des savoir-faire pour l'économie d'aujourd'hui :
 - Faire perdurer et transmettre les pratiques et savoir faire
 - Récolter des témoignages et trouver des outils de valorisation touristique
 - Promouvoir les savoir-faire et produits locaux issus de l'artisanat

- **Un patrimoine culturel qui se vit et se ressent :**

Les actions de cet axe se basent sur une dynamique de valorisation du patrimoine culturel, teinté d'occitan, notamment via la thématique des bonnes fontaines

Périgord-limousin, terre de cultes et de croyances / patrimoine culturel :

- Etudier le culte des eaux et valoriser les bonnes fontaines
- Promouvoir la connaissance des Ostensions

- Le patrimoine bâti et son environnement comme cadre de vie :
 - o Conseiller les collectivités et les propriétaires sur les enjeux de conservation et restauration
 - o Sensibiliser (les élus) à la qualité de notre cadre de vie pour tendre vers l'exemplarité (aménagement des centres bourgs notamment)
 - o Promouvoir les sites patrimoniaux de notre territoire : églises, châteaux, sites archéologiques...

2. DEVELOPPER UNE POLITIQUE DES PUBLICS

Le Pays d'art et d'histoire Périgord-Limousin crée de manière permanente **un service des publics** dédié à la promotion de l'architecture, du patrimoine, de l'art dans l'espace public, de l'urbanisme et du paysage. Le service sera coordonné par le chef de projet Pays d'art et d'histoire et de son/ses adjoints, avec l'aide des autres chargés de mission du Parc.

- **Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement architectural, urbain et paysager**

Ces actions de sensibilisation doivent permettre aux habitants d'être acteurs à part entière de la mise en valeur du patrimoine et de la qualité architecturale de leur environnement quotidien.

Cette démarche d'appropriation suppose la création d'actions spécifiques destinées à donner des clefs de compréhension.

Le Parc et ses partenaires s'engagent à mettre en place ou à développer un programme d'actions conduit par le chef de projet Pays d'art et d'histoire et par son service. Les principales orientations sont développées en annexe **(cf. annexe)**.

- **Initier le public jeune à l'architecture, au patrimoine et au cadre de vie**

Initiée et coordonnée par le chef de projet Pays d'art et d'histoire et l'équipe du Parc en charge de l'Education, l'offre pédagogique s'adresse aux jeunes de la maternelle à l'université. Elle s'inscrit dans le parcours d'Education artistique et culturelle (EAC) et se déroule sur l'ensemble du temps de vie des jeunes : temps scolaire, temps péri-scolaire, hors temps scolaire.

Le Pays d'art et d'histoire Périgord-Limousin propose de contribuer à la formation des enseignants et des encadrants de jeunes, de faciliter la rencontre des jeunes publics avec les œuvres architecturales et artistiques, de développer leurs pratiques artistiques et culturelles.

Des activités sont proposées à l'intention des jeunes, hors temps scolaire : activités du mercredi, du samedi et durant les vacances. Des actions sont menées avec les centres de loisirs et se développent notamment à l'intention des jeunes en difficulté.

Le chef de projet Pays d'art et d'histoire et son équipe de guides conférenciers travaillent en transversalité avec les services municipaux et territoriaux (en charge de l'enfance, de la jeunesse et des sports notamment) et en collaboration avec les différents partenaires.

Selon les thématiques développées, les ateliers/rencontres font appel à de multiples compétences : architectes, plasticiens, urbanistes, paysagistes, scientifiques et techniciens du patrimoine, artisans, designers, musiciens, danseurs, comédiens, écrivains ...

- **Accueillir les visiteurs**

A l'intention des visiteurs est mis en place un programme de visites-découvertes, conçu à l'intention des individuels. Des visites générales et thématiques du Pays d'art et d'histoire Périgord-Limousin sont proposées à l'initiative du chef de projet Pays d'art et d'histoire, notamment en période estivale et pendant les vacances scolaires.

Pour les groupes, des visites générales et des circuits thématiques sont assurés toute l'année à la demande.

A cet effet, le chef de projet Pays d'art et d'histoire conçoit une programmation annuelle de thèmes et itinéraires de visites. Une politique de modulation tarifaire est mise en place pour chacune de ces offres. (Cf. Annexe)

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en étroite partenariat avec les offices du tourisme du territoire avec lesquels une convention spécifique est mise en place. Elle fixe le rôle et les missions de chacun des services en articulation l'un avec l'autre. (Cf. Annexe n° X)

3. LES MOYENS : UN SERVICE DE PROMOTION ET DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

- **Recourir à un personnel qualifié**

La mise en œuvre de la convention exige d'avoir recours à un personnel qualifié.

Ainsi, une équipe projet Pays d'art et d'histoire, qualifiée, se mobilisera durant les 10 prochaines années pour répondre aux objectifs qui seront fixés avec l'Etat via le Ministère de la Culture. Elle sera dans un premier temps constituée d'un chef de projet Pays d'art et d'histoire, qui coordonnera les actions et assurera la mise en œuvre de la gouvernance du projet. Un second recrutement à temps plein est prévu dans les premiers mois du label. Enfin, l'équipe du Parc sera associée étroitement à la réalisation des actions, principalement via les chargés de mission Culture/Métiers d'Art, Tourisme durable, Urbanisme/Paysage, Education, Implication des habitants. Le label pourra également compter sur une équipe administrative : secrétariat, comptabilité...

Les collectivités partenaires s'engagent à travailler en collaboration étroite avec le Parc sur les actions du Pays d'art et d'histoire qui se dérouleront sur leur territoire et plus globalement sur le programme d'action engagé dans le cadre de cette convention. Ainsi, les agents en charge de la culture, du patrimoine, du tourisme, des publics jeunes, de l'urbanisme (etc...) œuvreront à la mise en place des actions sous la coordination générale du Parc et du chef de projet Pays d'art et d'histoire.

Le chef de projet Pays d'art et d'histoire travaille en transversalité avec l'ensemble des services territoriaux (urbanisme, éducation, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels, touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier.

Il associe les guides conférenciers qualifiés à l'ensemble des actions définies dans la convention.

Le chef de projet Pays d'art et d'histoire et son équipe, ainsi que les guides conférenciers bénéficient d'actions de formation continue organisées et financées, au niveau national ou au niveau régional, par le ministère de la Culture.

- **Assurer la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine**

Pour développer une communication au public le plus large, le Parc s'engage :

- À utiliser la mention du label Pays d'art et d'histoire (déposée à l'INPI), ainsi que le logo du ministère et celui des Villes et Pays d'art et d'histoire. Le Parc mentionne dans tous les supports d'information qu'il publie que les visites et les circuits sont assurés par des guides conférenciers qualifiés ;
- À réaliser des publications sur l'architecture et le patrimoine : dépliants, fiches thématiques ou monographiques, brochures ou guides, affiches, pages internet sur le site du Parc portant sur l'architecture et le patrimoine. Tous ces documents sont conçus conformément à la charte graphique définie par la direction générale des patrimoines (service de l'architecture) pour le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire et s'inscrivent dans les collections suivantes : « Rendez-Vous », « Parcours », « Focus », « Explorateurs » ;
- À diffuser et à afficher de manière régulière dans les structures touristiques et culturelles du territoire les informations concernant les visites et les activités proposées ;
- À relayer la promotion nationale du label.

Les communautés de communes s'engagent à créer un lien de renvoi de leurs sites internet vers celui du label Pays d'art et d'histoire (site internet du Parc), et à relayer toutes les informations communiquées par le service Pays d'art et d'histoire via leurs propres réseaux de diffusion (réseaux sociaux, newsletters, bulletins, affichages...).

ARTICLE 3 - Engagement des partenaires

Le label Pays d'art et d'histoire sera un outil précieux pour la mise en œuvre d'une politique culturelle et patrimoniale commune sur le territoire à travers :

- L'engagement de chaque partenaire (technique, humain et financier) sur le projet ;
- La continuité de la démarche pendant les années d'attribution du label ;
- Les échanges réguliers avec le réseau national

Les partenaires s'engagent à :

- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du label ;
- Informer le Parc des évolutions de leur mode d'intervention ;
- Apporter un soutien technique, méthodologique et financier au label.

L'annexe X présente, à titre informatif, le budget prévisionnel du label Pays d'art et d'histoire pour ses premières années de mise en œuvre.

1. ENGAGEMENT DU PARC

Le Parc porte le label Pays d'art et d'histoire, attribué par l'Etat via la DRAC. Il est lui-même engagé avec l'Etat via une convention-cadre pour la durée du label.

Il s'engage à assurer :

- Le pilotage, le suivi et l'évaluation du programme d'action du label ainsi que la coordination entre tous les partenaires ;
- La mise en œuvre administrative et technique du label Pays d'art et d'histoire et en particulier :
 - Le secrétariat technique et administratif du label ;
 - L'élaboration et le suivi des actions du label ;
 - La présentation de la programmation annuelle.
- L'animation et la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs du programme d'actions du label ;
- La gestion financière du label ;...

2. ENGAGEMENT DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Le Parc et l'Etat sont engagés à mettre en œuvre une synergie entre eux dans le cadre du label afin de renforcer l'efficacité de ses actions.

Les communautés de communes valident les objectifs du label et s'engagent à :

- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du label ;
- Mandater le cas échéant un représentant signataire (dûment habilité : délibération, délégation de signature) ;
- Intégrer dans leurs actions d'information la stratégie de communication développée dans le cadre du label ;

- Participer à la réflexion, construction et mise en œuvre des actions prévisionnelles du label Pays d'art et d'histoire ;
- Transmettre au Parc toute information relative aux actions prévues par le label et aux actions non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ;
- Participer au financement du label pendant sa durée, dans le cadre de leurs politiques culturelles et touristiques. Les modalités de cette participation seront précisées dans une **convention financière triennale** entre le Parc et chaque structure.

ARTICLE 4 – Mise en œuvre du label Pays d'art et d'histoire

1. GOUVERNANCE DU LABEL

- **Commission Pays d'art et d'histoire**

Les décisions liées au label et à sa mise en œuvre sont prises par les élus de la Commission Pays d'art et d'histoire du Parc. Cette Commission sera constituée après attribution du label par l'Etat. Elle sera composée comme tel :

- Un Président élu/désigné par le Bureau syndical du Parc et 1 VP
- Le Président de la Commission Urbanisme, Transition Energétique, Paysage et Patrimoine (UTEPP) du Parc ;
- Le Président de la Commission Culture/Education du Parc ;
- 3 délégués par communauté de communes située sur le territoire du label, soit 21 élus (Tourisme, Culture/Patrimoine, Education/Jeunesse...). Ceux-ci devront être désignés par leur collectivité respective dans le cadre d'une délibération.
- Tout élu du Parc intéressé par le suivi du label Pays d'art et d'histoire pour sa collectivité
- Un représentant de l'Etat (DRAC)

Les principales missions de la Commission Pays d'art et d'histoire sont les suivantes :

- Constituer un lieu d'échange, de concertation et décision quant à la mise en œuvre du label ;
- Proposer des orientations ;
- Veiller à la bonne exécution des actions planifiées dans le label et à l'atteinte des objectifs définis ;
- Promouvoir et valoriser les actions portées par le label ;
- Veiller au respect des engagements financiers des partenaires et du calendrier prévisionnel de réalisation des actions.

Dans ce cadre, des bilans annuels (techniques et financiers) d'avancement du programme d'actions du label doivent lui être présentés. Son secrétariat est assuré par le Parc.

- **Comité technique Pays d'art et d'histoire**

Un comité technique sera mis en place par le Parc pour élaborer la programmation annuelle du label en tenant compte des objectifs fixés et des thématiques retenues.

Il pourra aussi être réuni sous forme de groupes de travail thématiques, ouverts aux différents partenaires et acteurs locaux afin de contribuer à la réflexion générale sur la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

A travers la connaissance des stratégies locales des collectivités et de celles des partenaires (associations locales, institutions...), le retour d'expérience des différents membres, il s'agira de proposer des actions, de définir leur modalité de mise en œuvre sur le territoire de projet et de les évaluer.

La mission principale du comité technique sera de préparer la décision des élus siégeant à la Commission Pays d'art et d'histoire.

La composition du Comité technique sera la suivante :

- Le chef de projet Pays d'art et d'histoire et son adjoint ;
- Les agents du Parc, afin de partager les enjeux transversaux entre le label et leurs missions ;
- Le personnel des offices de tourisme ;
- Le personnel des communautés de communes en charge de la culture, du patrimoine, du tourisme et de l'éducation ;
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (via différents services : Archéologie, Education Artistique et Culturelle, Architecture et MH...etc) ;
- Les services culturels de la Région Nouvelle-Aquitaine et plus particulièrement le Service Régional de l'Inventaire et du Patrimoine ;
- Les services culturels des départements de la Haute-Vienne et de la Dordogne ;
- ...

2. DUREE DE L'ENGAGEMENT

Les communautés de communes et le Parc s'engagent ensemble pour la mise en œuvre des actions du label dans sa durée, soit 10 années à compter de l'attribution du label au Parc.

La convention prend effet à sa date de signature et donne lieu à une renégociation tous les dix ans, tout comme entre le porteur du label et l'Etat. Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Le Parc dressera, en partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le bilan de la mise en œuvre du label et proposera de nouvelles orientations pour son renouvellement.

La renégociation de la convention peut être l'occasion de s'inscrire dans une démarche de révision du territoire labellisé.

3. BILAN ET EVALUATION

Le Parc s'engage à communiquer chaque année à ses partenaires le bilan des activités menées dans le cadre de la convention, comme il le fera à la direction régionale des affaires culturelles et à la direction générale des patrimoines. Une analyse des bilans des Villes et Pays d'art et d'histoire est présentée au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

La Commission Pays d'art et d'histoire, préparée par le Parc, se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président afin d'examiner le bilan des actions mises en œuvre, en collaboration avec les services de la collectivité. Elle étudie les projets nouveaux et décide des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

4. AVENANT

Sont considérés comme pouvant donner lieu à un avenant du contrat :

- La modification des objectifs du contrat ;
- La modification des enveloppes financières engagées par délibération et/ou de la répartition des financements initialement arrêtée (Cf. annexe) ;
- Les résultats de l'évaluation à mi-parcours qui montreraient l'inadaptation des actions aux objectifs fixés.

L'opportunité d'un avenant sera discutée et présentée au comité technique pour approbation. La proposition d'avenant sera validée par la commission Pays d'art et d'histoire avant présentation aux instances décisionnelles des différents partenaires concernés.

ARTICLE 5 - Financement de la convention

Le portage financier du label Pays d'art et d'histoire et des actions qu'il met en œuvre est assuré par le Parc, avec le soutien du Ministère de la Culture.

Les Communautés de communes partenaires participeront au financement des actions du label, selon les conditions qui seront définies de façon triennale par convention entre chacune d'elle et le Parc.

Toute subvention non utilisée par le Parc, ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention fera l'objet d'un reversement *dans les six mois* suivant le rapport annuel.

ARTICLE 6 – Exécution

VU la délibération du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin du *(date)* ;

VU la délibération de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin du *(date)* ;

VU la délibération de la Communauté de communes Ouest-Limousin du *(date)* ;

VU la délibération de la Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus du *(date)* ;

VU la délibération de la Communauté de communes Périgord-Nontronnais du *(date)* ;

VU la délibération de la Communauté de communes Périgord-Limousin du *(date)* ;

VU la délibération de la Communauté de communes Dronne et Belle du *(date)* ;

VU la délibération de la Communauté de communes Pays de Saint-Yrieix du *(date)* ;

VU l'avis du directeur des affaires culturelles de la région de *(date)* ;

VU l'avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire du *(date)* ;

Vu la décision du Ministre de la Culture du *(date)* attribuant le label ;

Entre les sept communautés de communes citées ci-dessus et le Parc naturel régional Périgord-Limousin, il a été convenu ce qui suit :

Un projet culturel est mis en œuvre par le Pays d'art et d'histoire Périgord-Limousin, porté par le Parc naturel régional Périgord-Limousin, pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, avec l'appui technique, promotionnel et financier des sept Communautés de communes engagées à ses côtés selon les principes précisés ci-dessus.

Chaque intercommunalité sera engagée spécifiquement dans la mise en œuvre de ce projet décennal, à travers une convention qui fixe les modalités de fonctionnement entre sa structure et le Parc.

La Présidente du Syndicat Mixte du Parc naturel Régional Périgord-limousin, porteur du label Pays d'art et d'histoire,

Et les Présidents des Communautés de communes Dronne et Belle, Ouest-Limousin, Pays de Nexon-Monts de Châlus, Pays de Saint-Yrieix, Périgord-Limousin, Périgord-Nontronnais, Porte Océane du Limousin, partenaires de la mise en œuvre du label,

Sont chargés de l'exécution de la présente convention.

A _____, le

La Présidente du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Périgord-limousin,	Le Président de la Communauté de communes Pays de Saint-Yrieix
Le Président de la Communauté de communes Dronne et Belle	Le Président de la Communauté de communes Périgord-Limousin
Le Président de la Communauté de communes Ouest-Limousin	Le Président de la Communauté de communes Périgord-Nontronnais
Le Président de la Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus	Le Président de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin

LISTE DES ANNEXES

1. Un programme d'actions (*à renseigner selon le modèle ci-joint*)
2. Financement de la convention (aide de l'État, part *de la Ville / du Pays*, autres financements)

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE N°1 – PROGRAMME D' ACTIONS

Le Parc s'engage, en collaboration avec ses partenaires et sous la coordination de l'équipe projet Pays d'art et d'histoire à mettre en place ou développer les actions suivantes :

I. EN DIRECTION DES HABITANTS ET DES PROFESSIONNELS

- des **visites-découvertes thématiques** , des **conférences** organisées toute l'année
- des actions **originales** organisées **en relation avec l'actualité nationale et locale de l'architecture et du patrimoine** (Journées européennes du patrimoine, Rendez-vous aux jardins, Semaine ou Mois de l'architecture, Prix Grand public de l'architecture, Palmarès de l'architecture ...)
- des actions de **sensibilisation à la qualité de l'architecture, du patrimoine, du paysage** : élaboration des projets urbains, secteur sauvegardé, AVAP, espaces publics, charte paysagère etc... Ces programmes se feront en collaboration avec l'architecte-conseil de la collectivité, la direction régionale des affaires culturelles (en particulier le service territorial de l'architecture et du patrimoine, le conseil en architecture, en urbanisme et de l'environnement (CAUE)....
- des **visites de chantiers**, (monuments historiques ou chantiers de fouilles archéologiques, nouvelles réalisations architecturales...) en lien étroit avec la direction régionale des affaires culturelles.
- des **cycles de formation et d'information sur l'architecture et le patrimoine** :
 - à l'intention des médiateurs touristiques ou de catégories professionnelles ayant des contacts avec les touristes : personnel d'accueil de l'office de tourisme, taxis, commerçants, hôteliers et restaurateurs, etc.
 - à l'intention du personnel municipal : personnel d'accueil des mairies, agents des services techniques, de l'urbanisme et des espaces verts, agents de la police municipale, etc.
- des actions de **sensibilisation auprès des habitants de quartiers** en collaboration avec les responsables des maisons de quartiers, des centres sociaux, des associations....

II. EN DIRECTION DU PUBLIC JEUNE

1. ACTIONS DANS LE TEMPS SCOLAIRE

- *Ateliers d'architecture et du patrimoine*
- *Actions développées dans le cadre de l'enseignement « Histoire des arts »*
- *formation des enseignants*
- *rencontre des jeunes avec les œuvres architecturale*
- *pratiques artistiques et culturelles*

2. ACTIONS HORS TEMPS SCOLAIRE

III. EN DIRECTION DU PUBLIC TOURISTIQUE

DOCUMENT DE TRAVAIL